

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original: Français

No.: ICC-01/12-01/15

Date : 19 juillet 2021

**LES TROIS JUGES DE LA CHAMBRE D'APPEL NOMMÉS POUR
EXAMINER LA QUESTION D'UNE RÉDUCTION DE PEINE**

**Devant : Mme La Juge Solomy Balungi Bossa, Juge Président
M. Le Juge Marc Perrin de Brichambaut
M. Le Juge Gocha Lordkipanidze**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. AHMAD AL FAQI AL MAHDI

Public

**Observations de la Défense sur le calendrier fixé
par l'ordonnance ICC-01/12-01/15-392**

Origine : Défense de M. Ahmad Al Faqi Al Mahdi

Document à notifier en application de la norme 31 du Règlement de la Cour à :

Le Bureau du Procureur

M. Karim A. A. Khan, QC

M. James Stewart

M. Gilles Dutertre

Le conseil de la Défense

Me Mohamed Aouini

Les représentants légaux des victimes

Me Mayombo Kassongo

Mme Paolina Massidda

Les représentants des États

La République du Mali

Le Royaume-Uni

LE GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

Autres

La Présidence

Les présentes écritures sont publiques, par parallélisme des formes avec l'ordonnance ICC-01/12-01/15-392-tFRA.

1. Le 11 juillet 2021, le panel de trois juges de la Chambre d'Appel chargé d'examiner la question de la réduction de la peine de M. Ahmad Al Faqi Al Mahdi a rendu une « *ordonnance portant calendrier relative à l'examen de la question d'une réduction de la peine d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi* » fixant aux 21 et 22 septembre 2021 la date de l'audience en cette matière prévue par l'article 110 du Statut.¹
2. Ladite ordonnance invitait le Greffier, le Royaume-Uni, la République du Mali, M. Al Mahdi, le Procureur et les représentants légaux des victimes à informer les juges de céans, au plus tard le lundi 19 juillet 2021, de toute difficulté rencontrée qui pourrait avoir des répercussions sur la date de l'audience.
3. La Défense de M. Al Mahdi, a l'honneur d'indiquer aux Juges qu'elle n'entrevoit actuellement aucune difficulté de nature à remettre en cause la date fixée pour la tenue de l'audience sur l'examen de la réduction de la peine de M. Al Mahdi.

Fait à La Haye, le 19 juillet 2021.



Mohamed Aouini,
Conseil principal

¹ ICC-01/12-01/15-392.